

CALENDRIER DES PAIEMENTS 2026-2027

	Semaines facturées	180 Jours de classe x 10.00 \$	Tarif 1 enfant	CHOIX #1 AVANT LE 25 DU MOIS	CHOIX #2 Dates pour vos chèques postdatés
#1	31 août au 25 sept.	18 jours	180.00\$	25 sept.	15 septembre
#2	28 sept. au 30 oct	23 jours	230.00\$	25 oct.	1 et/ou 15 oct
#3	2 nov. au 26 nov.	18 jours	180.00\$	25 nov.	1 et/ou 15 nov
#4	30 nov. au 22 déc.	17 jours	170.00\$	25 déc.	1 et/ou 15 déc
#5	7 janv. au 28 janv.	16 jours	160.00\$	25 janv.	15 janvier 2027
#6	1 fév. au 26 fév.	19 jours	190.00\$	25 fév.	1 et/ou 15 fév.
#7	8 mars au 2 avril	18 jours	180.00\$	25 mars	1 et/ou 15 mars
#8	5 avril au 6 mai	22 jours	220.00\$	25 avril	1 et/ou 15 avril
#9	10 mai au 3 juin	18 jours	180.00\$	25 mai	1 et/ou 15 mai
#10	7 juin au 23 juin	12 jours	120.00\$	15 juin	Date limite 15 juin

Les frais pour les journées pédagogiques sont facturés uniquement pour les enfants inscrits. Les détails seront sur vos états de compte.

CHOIX #1 : PAIEMENT PAR INTERNET

DATE LIMITE DE PAIEMENT : LE 25 de chaque mois

Un état de compte vous sera acheminé par courriel au début de chaque mois. Pour effectuer votre paiement par le biais de votre institution bancaire. Seules la **Banque Nationale, la Caisse Populaire Desjardins, Banque de Montréal, Banque Royale, RBC, Manuvie et la Banque laurentienne** permettent de payer vos factures du SÉDG via internet. Suivez la démarche habituelle de paiement de facture de votre institution financière et ajoutez-y un nouveau fournisseur ou une nouvelle facture en entrant dans le moteur de recherche : « Hautes-Rivière ». ***Faites attention, vous devez absolument choisir « Service de Garde ».** Par la suite, vous devrez entrer le numéro de référence que vous aurez eu sur votre état de compte SGXXXXXXXXXX. Soyez vigilant car il y a deux numéros de référence sur votre état de compte : un pour le père et un pour la mère. Attention! Le reçu fiscal est émis au nom du payeur, ce qui veut dire que si vous utilisez le numéro de référence « répondant-père », le reçu fiscal sera émis au nom du père et vice-versa si vous utilisez celui de la mère.

CHOIX #2 : PAIEMENT PAR CHÈQUES

Si vous avez plusieurs enfants vous pouvez faire une série de chèques pour les deux enfants et inscrire les noms au bas des chèques. Vous devez faire vos chèques à l'ordre **CSSDHR**. N'oubliez pas de bien suivre les dates de dépôts et les montants.

Remettre votre série de chèques avant le : 10 septembre 2026.